



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Ingénierie Territoriale et
Environnement

Sous-préfecture de Narbonne

Arrêté préfectoral n° MITE-ENV-2025-338 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société des Entrepôts et Distribution du Narbonnais située sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude.

Annule et remplace l'arrêté n° MITE-ENV-2025-332

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-074 en date du 10 septembre 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la Société des Entrepôts et Distribution du Narbonnais située sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne, communauté d'agglomération, en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Composition de la commission

Le collège « Elus des collectivités territoriales » de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la CSS EDN est modifié comme suit :

Collège « collectivités territoriales »

- M. le maire de la mairie de Sallèles d'Aude, ou ses représentants, M. Eric RENVOISE (titulaire) ou M. Daniel BRU (suppléant) ;
- Le président du Conseil Départemental de l'Aude ou ses représentants ;
- M. Jean-Marie MONIE (titulaire) ou M. Michel PY (suppléant), représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 2 : Recours

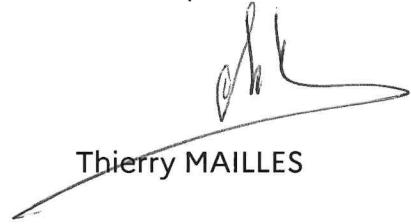
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude pour les autres personnes.

Article 3: Exécution

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Sallèles d'Aude et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Sallèles d'Aude, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Narbonne, le 04 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,



Thierry MAILLES